

PROTOCOLE SANITAIRE DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE BULGARIE A COMPTER DE LA REPRISE DES COURS EN PRESENTIEL POUR ADULTES LE 1^{ER} DECEMBRE 2021

L'épidémie de coronavirus, Covid 19, nécessite d'adapter les conditions d'accueil des visiteurs, des apprenants et les conditions de travail des personnels aux consignes édictées par les autorités sanitaires locales.

L'accès à l'établissement est autorisé uniquement aux personnes titulaires d'un passe sanitaire (certificat vert), conformément à l'arrêté RD-01-890/03.11.2021, modifié et complété par l'arrêté RD-01-915/09.11.2021. Cette mesure ne s'applique pas aux personnes de moins de 18 ans.

Toute personne de plus de 18 ans doit présenter un « certificat vert » valide en Bulgarie ou le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique rapide datant respectivement de moins de 72 et 48 heures, certifié par un document valide.

Sans certificat vert valide, la personne se verra refuser l'accès à l'institut français de Bulgarie.

A l'issue du contrôle de sécurité habituel, toute personne doit se présenter à l'accueil de l'établissement et se soumettre à la vérification du passe sanitaire effectuée par l'agent de l'accueil, le service organisateur ou le gardien de sécurité.

Pour information, l'ensemble des locaux est désinfecté et aéré régulièrement et le personnel de l'Institut français de Bulgarie se conforme au présent protocole.

Le passe sanitaire ne dispense pas de l'application des gestes barrières. Le port du masque reste obligatoire dans les locaux (sauf pour les enfants de moins de 6 ans).



D'une manière générale, en cas de survenue ou de suspicion de maladie, la personne concernée ne doit pas se présenter à l'Institut français de Bulgarie et doit informer le service qui l'a accueillie sans délai.

